

Avis du CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes

N° AURA 2026-E-035

Avis sur la demande de dérogation au règlement de la zone de protection d'habitats naturels (APPHN) du "Mont-Blanc - Site d'exception" pour le passage d'une manifestation sportive (UTMB-TDS) les 25 et 26 août 2026.

Séance du 19 mai 2026

Lors de la séance du 19 mai 2026, le CSRPN a examiné la demande d'avis sur la demande de dérogation, au règlement de la zone de protection d'habitats naturels (APPHN) du "Mont-Blanc - Site d'exception" pour le passage d'une manifestation sportive (UTMB-TDS) les 25 et 26 août 2026.

Le CSRPN rappelle l'avis déjà rendu par l'instance en juin 2021¹ qui précisait que tout dossier ultérieur de demande de dérogation ne comportant pas une évaluation des incidences environnementales sera considéré comme incomplet et amènera le CSRPN à ajourner son avis.

Le CSRPN regrette qu'il n'y ait pas dans le présent dossier une analyse globale environnementale de l'événement, comme demandé dans son avis précédent, permettant d'analyser les impacts à la fois pour le périmètre de l'APPHN et pour les périmètres des réserves naturelles concernées.

Toutefois, CSRPN prend note du fait que le tracé de la course se situe en bordure de l'APHN et considère qu'il s'agit d'une amélioration par rapport aux années précédentes.

Le CSRPN rappelle aussi la nécessité de conduire une étude d'incidences environnementales, sur l'ensemble du site Natura 2000.

Devant ce constat, le CSRPN **ajourne son avis**.

Le président du CSRPN
Auvergne-Rhône-Alpes

Claude AMOROS



1 Voir l'avis n°AURA-2022-E-030 : https://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/030_avis_csrpn_derogation_aphn_mont_blanc_course_ptl_utmb_20220620.pdf